



COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALEVE

CONSEIL MUNICIPAL

31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à vingt heures, le Conseil municipal de Collonges-sous-Salève se réunit en séance à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Brigitte GONDOUIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 25/03/2026

DELIBERATION N° D_2026_031

Conseillers élus : 27

Conseillers Présents :

Brigitte GONDOUIN _ Nathalie CORVAÏA _ Christian DUTOIT _ Bénédicte GEORGE _ Frédéric MEDEVAND _ Aurélie PATOUX _ Fabrice GILSON _ Valérie MADALA _ Annie HYVERT _ Danielle THÉVENOZ _ Chantal CHAPPUIS _ Philippe CHASSOT _ Marie-Agnès QUINTERO _ Martial LAPLACE _ Frédéric PEREZ _ Monique MÜHLEMANN _ François DRICOURT _ Alexandre DESCOMBES _ Sarah BERNDT _ François VECKRINGER _ William PICOUX _ Henri DE MONCEAU _ Dalilha ROCHON _ Corinne ANSELMETTI

Pouvoirs :

Cédric DESARZENS donne pouvoir à Danielle THEVENOZ
Elena BRAJEUX-GELI donne pouvoir à Philippe CHASSOT

Absents :

Hugo SERVANT



DELIBERATION N° D_2026_031 : Indemnités de fonction aux élus municipaux

Rapporteur : Mme le Maire, Brigitte GONDOUIN

Selon l'article L 2123-20-1 du CGCT, lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le barème des indemnités, qui est fixé selon la taille de la commune (3876 habitants en 2022) est le suivant :

- Pour le Maire, le barème est de 58,3% ;
- Pour les Adjoints, le barème est d'au maximum 23,32%

Madame le Maire propose de fixer les indemnités des élus comme suit :

- Pour le Maire, au taux de 58% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Pour les Adjoints, au taux de 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ATTRIBUE des indemnités de fonction aux élus municipaux ;

PREND ACTE que l'indemnité de fonction du Maire est fixée au taux de 58% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

FIXE le taux des indemnités de fonction des Adjoints au taux de 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
26	00	00

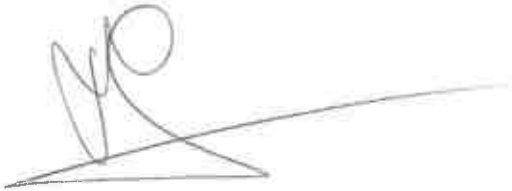


Fait et délibéré

Les jour, mois et an susvisés

Le secrétaire de séance,

Danielle THEVENOZ



Le Maire,

Brigitte GONDOUIN



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :



Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 074-217400829-20260331-D_2026_031-DE



Publié le : 08/04/2026 08:45 (Europe/Paris)
Collectivité : Collonges-sous-Salève
https://www.collonges-sous-salève.fr/documents_administratifs/57775